

Statuts de l'association EN-Prépas

Article 1

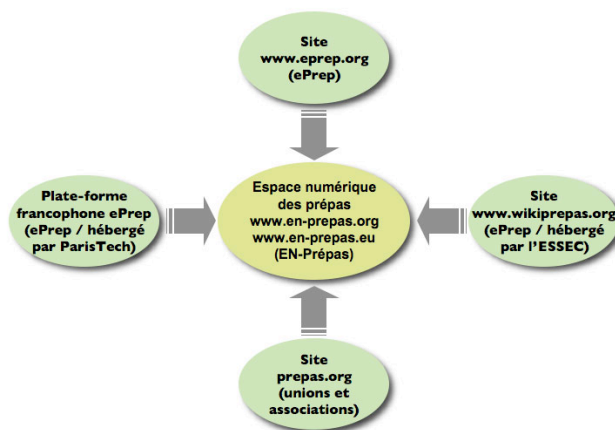
Il est créé par les signataires des présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination EN-Prépas.

Article 2 – Objet

Cette association vise à mettre en place et développer un espace numérique pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les formations équivalentes.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des initiatives existantes de se développer en mode opérationnel, en s'appuyant notamment sur le site ePrep, la plate-forme francophone ePrep, le site Wikiprépas et les développements menés par les unions et associations de professeurs de CPGE via leur site prepas.org, en mobilisant pour cela les forces de production que sont les professeurs de CPGE d'une part et les étudiants de grandes écoles d'autre part, la validation des contenus étant assurée par la communauté des auteurs.

Il sera donné à ce « portail des portails », accessible par les adresses www.en-prepas.org et www.en-prepas.eu, le nom d'espace numérique des prépas (EN-Prépas).



Article 3 – Adresse

Le siège social de l'association est établi à la Délégation générale de la CGE – 81, Boulevard Saint-Michel – 75005 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 – Adhésion

Pour devenir membre de l'association il convient d'être agréé par le conseil d'administration qui statuera, à l'unanimité, sur les demandes d'adhésion à l'occasion de chacune de ses réunions.

Article 6 – Membres et cotisation

L'Association se compose de :

- membres fondateurs : les signataires des présents statuts,
- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents.

Les montants des droits d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés chaque année en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, et seront fixés, pour la première année, lors de la signature des présents statuts (assemblée générale constituante).

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès, dans le cas où le membre est une personne physique ou la disparition de l'organisme dans le cas où le membre est une personne morale,
- la démission, qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave : celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration s'exprimant à la majorité, après avoir entendu les explications du membre, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association, au-delà des droits d'entrée et des cotisations annuelles des membres, pourront comprendre :

- des subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales, de la Commission Européenne, etc.
- des contributions d'entreprises,
- des recettes provenant de l'activité de l'association, telles des conférences ou séminaires.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, dont les membres sont élus en assemblée générale ordinaire pour deux années et sont rééligibles trois fois.

Le conseil élit en son sein un bureau constitué d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire général. Des vice-présidents pourront être désignés, ainsi qu'un trésorier adjoint et un secrétaire général adjoint.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou du secrétaire général. Les décisions sont prises à la majorité des voix à l'exception d'autres situations spécifiées dans les présents statuts.

Au lancement de l'association et pour la première période de deux années, le conseil d'administration est constitué par les représentants suivants des membres fondateurs :

- APHEC : le président, Philippe Heudron
- APPLS : la présidente, Françoise Carmignani
- CGE : le président, Christian Margaria
- CNED : le directeur de l'enseignement supérieur, Laurent Batut
- ParisTech : le directeur de la recherche, Alain Bamberger
- ESSEC : le directeur de l'ESSEC MBA, Laurent Bibard
- ePrep : la directrice, Nathalie Van de Wiele
- INRIA : le directeur général adjoint, Jean-Pierre Verjus
- UPA : le président, Jean-François Beaux
- UPLS : le président, Jean Duchesne
- UPS : le président, Johan Yebbou

Pour ces deux ans, seuls ces représentants pourront siéger au Conseil d'administration, sans possibilité d'être représentés, les décisions ne pouvant se prendre que si les 2/3 des membres sont présents. Si, dans cette période, l'une des personnes sus-nommées quitte ses responsabilités au sein de son organisme, elle sera remplacée par son successeur.

Au lancement de l'association et pour la première période de deux années, le bureau est constitué de :

- Christian Margaria, président,
- XXXX, trésorier,
- Nathalie Van de Wiele, secrétaire générale.

Article 10 – Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont a priori bénévoles. Exceptionnellement, une rémunération pourra être décidée par le conseil d'administration, dans les limites fixées par la réglementation fiscale.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation sur le site Web de l'association. L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de janvier. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, aucun des participants ne pouvant détenir plus de 2 mandats de représentation. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12. Elle peut se réunir également à la demande écrite d'au moins deux tiers des membres, ou sur demande du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation, aucun des participants ne pouvant détenir plus de 2 mandats de représentation. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 13 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 14 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Paris le 14 novembre 2008

Pour l'APHEC,
Philippe Heudron, président

Pour ParisTech
Alain Bamberger, directeur de la
recherche

Pour l'UPA
Jean-François Beaux, président

Pour l'APPLS
Françoise Carmignani, présidente

Pour l'ESSEC
Laurent Bibard, directeur de
l'ESSEC MBA

Pour l'UPLS
Jean Duchesne, président

Pour la CGE
Christian Margaria, président

Pour ePrep
Nathalie Van de Wiele, directrice

Pour l'UPS
Johan Yebbou, président

Pour le CNED
Laurent Batut, directeur de
l'enseignement supérieur

Pour l'INRIA
Jean-Pierre Verjus, directeur
général adjoint